



### Vos droits

#### Cumul Emploi - Retraite

Vous êtes retraité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. La Loi Fillon (Août 2003) vous permet alors de cumuler votre retraite avec une activité, sous certaines conditions.

##### Votre dernière activité est non salariée agricole :

Vous avez le droit d'exercer ou de poursuivre toute autre activité sans aucune limite de revenus, sauf en cas d'attribution de la retraite au titre de l'inaptitude au travail

En cas de reprise d'une activité non salariée agricole, le versement de votre retraite sera suspendu.

##### Votre dernière activité est salariée agricole :

Vous pouvez

- soit reprendre une activité chez votre dernier employeur à condition de laisser passer un délai de 6 mois entre la date d'effet de votre retraite et la reprise d'activité,
- soit exercer une activité salariée chez un autre employeur dès le lendemain de la date d'effet de votre retraite.

##### Attention

La reprise d'activité est autorisée dès lors que les revenus procurés cumulés avec les retraites de base et complémentaire ne dépassent pas le montant du dernier revenu perçu avant la retraite. Le versement de votre prestation pourra être temporairement suspendu, en cas de dépassement.



**Important :** Avant de prendre votre décision de poursuite ou reprise d'activité, contactez votre caisse de MSA pour des renseignements complémentaires.

### A noter

#### CSG et CRDS, exonéré ou non ?

Vos revenus de l'année 2003 sont inférieurs ou égaux aux revenus indiqués dans le tableau ci-contre, vous êtes alors exonéré des prélèvements de la CSG et de la CRDS.

Nombre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu	Revenu fiscal de référence*
1	7 165 €
1,5	9 079 €
2	10 993 €
2,5	12 907 €
par 1/2 part supplémentaire	1 914 €

\* Votre revenu fiscal de référence est indiqué sur l'avertissement fiscal reçu en 2004

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le taux de la CSG passe de 6,2 % à 6,6 %.

Le taux de la CRDS reste inchangé (0,5 %).

CSG : Contribution sociale généralisée  
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale

Certains d'entre vous sont assujettis à la CSG au taux réduit de 3,8 % et à la CRDS. Pour cela, votre revenu fiscal de référence dépasse les seuils indiqués (voir tableau) et le montant de votre impôt sur le revenu doit être inférieur à 61 €.



## ■ Santé

### Dépistage du cancer du sein : parlez en à votre médecin

Le cancer du sein est le plus fréquent chez la femme. On estime qu'une femme sur 11 sera touchée par cette pathologie.

Face à ce risque, une mammographie est ainsi proposée à toute patiente de 50 à 74 ans à l'occasion d'une consultation chez son médecin traitant ou son gynécologue. Deux ans après cet examen, les patientes seront invitées à



le renouveler. Des expériences européennes ont montré que la mammographie pratiquée tous les deux ans permet de réduire de l'ordre de 30 % la mortalité spécifique des femmes après 7 à 13 ans de suivi. Ce dépistage précoce et suivi permet de déceler des anomalies très tôt. Les chances de guérison sont ainsi plus grandes et les traitements moins lourds.

**Parlez de cette campagne à votre médecin, il saura vous guider dans les démarches à suivre pour en bénéficier.**



## ■ Service

### Pour un maintien à domicile en toute sérénité



La MSA en Haute-Normandie vous propose en partenariat avec l'association Présence Verte, un service de téléassistance.

**N'hésitez pas à vous renseigner et demander une démonstration gratuite et sans engagement :**

pour le département de l'Eure :  
au 02 32 23 42 90

pour le département de la Seine-Maritime :  
au 02 35 12 70 79.



## ■ Loisirs

### Sweet Home, 8 hectares de verdure et de bien-être au bord de la mer

Situé à Cabourg, Sweet Home est un centre de vacances de la MSA de l'Eure.

Pour vos vacances en famille ou vos séjours individuels, Sweet Home vous accueille dans un superbe ensemble de style normand entre mer et pays de traditions.

**Réservez votre séjour :**

au 02 31 28 15 00

ou sur le site

[www.sweet-homeonline.com](http://www.sweet-homeonline.com)



**Cette année,  
ouverture de 24 gîtes !**

